



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 MARS 2021

Le 15 mars 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### **Etaient présents :**

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS, Pascal POYE

### **Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :**

Daniel ROUSSEL à Cécile GALHAUT, Christian LETEURTRE à Sophie LOQUIN, Céline DELPECH à Monique COURSELLE,

### **Absent(s) :**

Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	23
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*

*Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.*

**CESSION DE TERRAIN ZAC DE LA HAUTEVILLE: LOT N°67 - CM/21/028**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Ville est propriétaire d'un terrain cadastré sections AP n°208 et AN n°498 formant le lot n°67, situé sur la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) dite la Hauteville et que celle-ci souhaite céder ce bien.

Que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession.

Que dans le cadre de la vente des parcelles, l'inspecteur de la Direction Immobilière de l'Etat (DIE) a donné son avis le 2 juin 2016 actualisé le 28 juillet 2020 sur le prix de cession des terrains, joint en annexe et l'a fixé à 72 €/m<sup>2</sup> avec une marge de négociation à 10%.

Que le prix a été déterminé suivant un prix moyen mais qu'il ne tient pas compte de la forte déclivité de certaines parcelles, de l'orientation et/ou de la présence ou non d'une vue dégagée sur la Seine.

Que par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de céder les parcelles cadastrées AP n°208 et AN n°498 formant le lot n°67 et d'une contenance totale de 900 m<sup>2</sup> à Madame LARCHEVEQUE Karine et Monsieur PHAN Julien, au prix de 60 000 €. Il est précisé que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

**VU** l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 2 juin 2016, actualisé le 28 juillet 2020, joint en annexe,

**VU** l'avis favorable et unanime de la commission Patrimoine et urbanisme en date du 17 février 2021,

**VU** le rapport de Monsieur le Maire.

**CONSIDERANT** que cette opération de vente présente un intérêt certain pour la collectivité.

**DECIDE D'APPROUVER** la cession des parcelles cadastrées AP n°208 et AN n°498 d'une contenance totale de 900 m<sup>2</sup> au prix de 60 000 € à Madame LARCHEVEQUE Karine et Monsieur PHAN Julien.

**DIT** que la cession devra intervenir au plus tard dans les 6 mois qui suivent la présente délibération ; qu'à défaut, la parcelle sera proposée de nouveau à la vente.

**DECIDE DE MANDATER** un Notaire à l'effet d'établir l'acte de vente correspondant, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

**DECIDE D'IMPUTER** les recettes en résultant du budget ZAC de la Hauteville de l'exercice en cours, chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses », article 7015 « vente de terrains aménagés ».

**CHARGE** Monsieur le Maire d'entreprendre toute démarche utile à la réalisation de cette opération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire  
le 16 mars 2021

**Patrick CALLAIS,**  
**MAIRE**

